

In memoriam Chaïm PERELMAN (1912-1984)

Le Centre National de Recherches de Logique est en deuil. Il vient de perdre son président, Chaïm Perelman, décédé à Bruxelles le 22 janvier dernier, de façon intattendue, alors que, après un séjour en clinique, il avait repris ses activités et que l'Académie Royale de Belgique s'apprêtait à lui rendre hommage à l'occasion de son anoblissement.

Sa mort nous a tous bouleversés. Il occupait dans la vie philosophique nationale et internationale une place éminente. Partout où il intervenait, sa voix s'imposait avec autorité. Il alliait à une force de pensée qui s'est affirmée dans une œuvre dont le retentissement ne cesse de s'amplifier, des talents d'organisateur exceptionnels et une vigueur d'engagement en laquelle se lisait une conscience de responsabilité de la plus extrême rigueur, soutenue par une énergie indéfectible. Il portait, en toutes ses actions, en tous ses écrits, en toutes ses entreprises, le souci le plus authentique de la vie philosophique, en laquelle il voyait, bien au-delà des joutes d'idées et de l'indispensable technicité des concepts, une tâche humaine fondamentale et une condition essentielle de la démocratie. Esprit sans cesse en alerte, poursuivant jour après jour, dans une créativité sans cesse renouvelée, la tâche immense qu'il s'était assignée, il suscitait autour de lui la passion de la recherche, encourageait et stimulait le travail philosophique, dans une attention aux autres où se mêlaient la bienveillance et l'exigence et qui accordait la plus grande considération à toute pensée sincère, quelque maladroitement qu'en fût la forme d'expression. Nous lui devons tous beaucoup. Et maintenant qu'il n'est plus parmi nous, nous mesurons avec d'autant plus de force tout ce que signifiaient pour nous sa présence et son action, à la fois sur le plan personnel et sur le plan institutionnel. Dès 1948 il avait fondé la Société belge de logique et de philosophie des sciences, dont il fut le premier président. Il avait été l'un des créateurs du Centre de Recherches de Logique, en 1955, et il en fut pendant plus d'un quart de siècle l'infatigable animateur, l'inspirateur toujours inventif et le guide toujours clairvoyant. En novembre 1954 fut créé sous le titre "Logique et Analyse" un "Bulletin intérieur" du Centre. À partir de janvier 1958, ce Bulletin est devenu la revue qui a continué à paraître

régulièrement depuis lors. Chaïm Perelman a été dès le début l'un des membres du comité de direction et l'on peut dire que son dévouement à la revue a été inconditionnel. Elle lui doit pour une très grande part d'avoir pu exister et d'avoir pu poursuivre la tâche qu'elle s'était tracée.

Né à Varsovie le 20 mai 1912, Chaïm Perelman a fait ses études en Belgique; il a conquis, à l'Université Libre de Bruxelles, les titres de docteur en droit (en 1943) et de docteur en philosophie et lettres. Sa thèse de philosophie, qui portait sur l'œuvre de Frege, fut défendue le 14 novembre 1938. (Cette thèse n'a malheureusement pas été publiée jusqu'ici, mais on peut en trouver un aperçu dans *l'Etude sur Gottlob Frege*, parue dans la *Revue de l'Université de Bruxelles* en 1939). Devenu chargé de cours (1939) puis professeur ordinaire (1944) à l'Université de Bruxelles, il y enseigna la logique, la morale et la métaphysique et y joua le rôle d'un véritable chef d'école, marquant de son empreinte intellectuelle et morale de nombreux jeunes philosophes, dont certains ne devaient pas tarder à prendre à leur tour une place des plus importantes dans la communauté philosophique.

Dès l'époque de sa thèse, Chaïm Perelman s'est imposé comme un esprit philosophique de tout premier plan. Dans les années d'après-guerre son crédit n'a cessé de s'accroître. Mais c'est avec la publication, en 1958, de son célèbre *Traité de l'argumentation*, rédigé en collaboration avec Madame Olbrechts-Tyteca, et déjà annoncé, il est vrai, par son livre de 1952, *Rhétorique et philosophie*, que se marque de façon décisive sa contribution à la pensée contemporaine. Cette contribution ne devait cesser de s'amplifier jusqu'aux derniers moments de sa vie. Mais la signification de l'ouvrage de 1958 reste centrale. Elle fut du reste aussitôt reconnue. En 1962, Chaïm Perelman reçoit le Prix Francqui, qui est la plus haute distinction scientifique en Belgique. Plus tard, il recevra le Prix décennal de Philosophie (relatif à la période 1958-1967), que le gouvernement belge lui décerne "pour ses travaux sur l'argumentation". Il devient docteur honoris causa des Universités de Florence, de Jérusalem et de Mc Gill (à Montréal), membre de l'Académie Royale de Belgique, de l'Academia Nazionale dei Lincei (Rome), de l'Académie des Sciences de Heidelberg, membre correspondant de l'Académie des Sciences Morales et

Politiques de l'Institut de France. Il joue un rôle très important dans divers organismes scientifiques, en particulier dans la Fédération Internationale des Sociétés de Philosophie et dans l'Institut International de Philosophie. C'est en reconnaissance des services éminents qu'il a rendus à l'Université et au pays que le Roi l'a anobli, en lui conférant le titre de baron, à la fin de l'année dernière.

L'œuvre de Chaïm Perelman appartient à la philosophie comme telle, non à telle ou telle de ses branches. On peut constater en effet qu'il a apporté des contributions à la plupart des questions philosophiques importantes, qu'il s'agisse de questions épistémologiques, métaphysiques, anthropologiques ou éthiques. Néanmoins, en un sens, on peut dire que c'est bien autour de la logique que se sont organisés ses travaux, si du moins on prend le terme de "logique" en une acception suffisamment large, comme signifiant la théorie générale du discours. A ce titre, l'ensemble de son œuvre relève bien de ce qui constitue le domaine propre de "Logique et Analyse".

Le premiers travaux de Chaïm Perelman ont porté sur la logique déductive. On a rappelé que sa thèse a été consacrée à Frege. Poursuivant ses recherches dans la ligne de la problématique fré-géenne des fondements, il s'est ensuite attaché à l'étude des antinomies. Mais très rapidement, semble-t-il, il a été préoccupé par le problème de la raison pratique et en même temps il s'est convaincu du caractère très limité des recherches logiques au sens traditionnel. L'étude de l'inférence déductive nous permet de dégager sans doute des règles ou des schémas de raisonnement qui ont un caractère contraignant, en ce sens que la vérité des prémisses entraîne de façon nécessaire la vérité des conclusions. Et si l'on accorde une valeur à la logique inductive, on pourra dire que la vérité des prémisses, dans un raisonnement inductif, permet d'attribuer de façon déterminée – en principe calculable – une valeur de vérité à la conclusion. Mais qu'en est-il de la vérité des prémisses ? L'évidence, qui fut invoquée comme un critère de vérité par certains penseurs, n'est plus aujourd'hui un critère acceptable. Nous avons dû reconnaître que toute théorie scientifique n'a qu'un statut hypothétique. "Le statut de la connaissance cesse d'être impersonnel, car toute pensée scientifique devient

une pensée humaine, faillible, située et sujette à controverse” (1). Même dans les sciences formelles pures, le choix des axiomes doit être justifié par d’autres moyens que l’évidence. En particulier “dès que se pose le problème du choix d’une logique, et de sa justification, la science impersonnelle nous renvoie à ses fondements philosophiques et proprement humains” (2). Ainsi, même en restant dans le domaine de la pensée scientifique pure, on se rend compte qu’une distinction fondamentale doit être faite entre démonstration et justification (3) et que le recours à des procédures de justification est inévitable.

Or ce rôle de la justification s’impose d’une manière plus contraignante encore lorsqu’il s’agit de discuter des valeurs, de rendre compte de préférences, de fonder une décision, de s’accorder sur des fins, en un mot lorsqu’on se trouve dans le domaine de la raison pratique. Mais la question philosophique essentielle qui se pose, une fois que l’on a reconnu cela, c’est de savoir si les démarches de justification ont bien un caractère rationnel. Il faut admettre, semble-t-il, que la justification ne peut se réduire à la démonstration. Mais si, par ailleurs, on identifie le rationnel au démontrable, “l’idée d’un choix raisonnable, et d’une argumentation permettant de le justifier” se voit “privée de toute signification” (4). C’est au fond ce à quoi aboutit un cartésianisme outrancier, qui fait de l’évidence la signature de la raison, et le positivisme radical, quand il sépare totalement propositions de fait, accessibles à la critique rationnelle, et propositions de valeur, qui restent rationnellement non fondées. Le débat porte donc sur la nature de la raison. C’est dans ce débat que Chaïm Perelman a pris position de la façon la plus résolue, en plaidant pour une conception élargie de la raison, qui fait place à l’argumentation comme méthode par excellence de la justification. “En limitant l’usage de la raison aux intuitions évidentes et aux techniques de calcul, basées sur ces intuitions, on abandonne à l’irrationnel, c’est-à-dire aux passions, aux intérêts et à la violence, tout le champ de notre

(1) *L’empire rhétorique*, p. 175.

(2) *Ibid.*, p. 174.

(3) V. à ce sujet le chapitre XV de l’ouvrage *Le champ de l’argumentation*: “Démonstration, vérification, justification”.

(4) *Le champ de l’argumentation*, p. 21.

action qui échappe aux moyens de preuve incontestables. Seule une théorie de l'argumentation, philosophiquement élaborée, nous permettra, je l'espère, de reconnaître, entre l'évident et l'irrationnel, l'existence d'une voie intermédiaire, qui est le chemin difficile et mal tracé du raisonnable" (5). La tâche philosophique que Chaïm Perelman s'est assignée et qui donne le sens de toute son œuvre n'est ainsi rien de moins que celle d'une nouvelle fondation de la raison pratique.

"Si la justification concerne toujours une action ou une disposition à agir, admettre la possibilité d'une justification rationnelle, c'est admettre en même temps un usage pratique de la raison, en ne limitant pas celle-ci à la faculté de discerner des rapports nécessaires, ni même des rapports concernant le vrai ou le faux. En effet toute justification rationnelle suppose que raisonner, ce n'est pas seulement démontrer et calculer, c'est aussi délibérer, critiquer et réfuter, c'est présenter des raisons pour et contre, c'est en un mot, argumenter. L'idée de justification rationnelle est inséparable en effet de celle d'argumentation rationnelle" (6).

Cette façon de concevoir la raison pratique devait évidemment conduire Chaïm Perelman dans une tout autre direction que celle de Kant. Si le raisonnable est ce qui peut faire l'objet d'une argumentation, on ne peut le ramener à une législation a priori qui s'imposerait avec nécessité à tous les esprits. De façon générale d'ailleurs, Chaïm Perelman rejetait l'idée de principes premiers en un sens absolu et considérait au contraire que la régression vers les présupposés peut se poursuivre indéfiniment et que le choix de certains principes comme principes premiers n'a jamais qu'une signification relative. "En fait, à cause de la possibilité indéfinie de poursuivre les analyses, à la recherche des présupposés, le point d'arrêt ne s'impose pas par la nature même des choses, mais varie avec le contexte historique, les convictions du philosophe et celles de son milieu, les problèmes que cette philosophie se propose de résoudre et l'orientation donnée aux solutions apportées" (7). Ainsi une position donnée ne peut jamais se

(5) Ibid., pp. 22-23.

(6) Ibid., p. 176.

(7) Ibid., p. 252.

prétendre revêtue de valeur absolue et doit toujours pouvoir faire l'objet d'un effort de justification. Mais c'est dans la mesure où ceci est accepté que l'on peut espérer écarter la violence et préparer l'instauration d'une société raisonnable. Ce qu'on doit demander à un argument justificatif c'est d'être en principe "valable pour un auditoire universel". Mais "ces arguments ne seront pas contraignants, et c'est la raison pour laquelle on peut différer d'avis à leur sujet" (8). Ils seront suffisants cependant pour que l'on puisse, sur leur base, se former un jugement et prendre une décision. "C'est dans ce sens que je comprends l'effort permanent des hommes de bonne volonté pour former une société d'esprits libres et responsables, écartant la violence et se fondant sur la raison, c'est-à-dire, à la fois, sur des démonstrations rationnelles et des argumentations raisonnables" (9).

On comprend dès lors l'importance qu'ont prise pour Chaïm Perelman les concepts de *justice* et d'*argumentation*. L'étude du concept de justice (entreprise dès 1945 dans *De la Justice* et poursuivie ensuite dans de nombreux travaux dont un certain nombre ont été recueillis dans *Justice et raison* (10)) l'a conduit à donner une formulation précise à la règle de justice, qu'il considérait comme "la règle fondamentale de la raison pratique" (11): "*La règle de justice exige que soient traités de la même façon non pas des êtres identiques – ce qui serait un cas particulier très rare, sinon inexistant – mais des êtres considérés comme essentiellement semblables*" (11). Il en a montré de multiples manières l'efficacité, non seulement en éthique et en droit, mais même en épistémologie (à propos de l'induction). Par ailleurs, l'exploration de l'idée d'argumentation l'a conduit très naturellement à retrouver l'inspiration qui était à la base de la rhétorique d'Aristote et d'autre part à mettre à l'avant-plan l'étude du raisonnement juridique. L'argumentation vise non pas à établir inconditionnellement la validité d'une proposition, de façon impersonnelle, mais à fournir à un *auditoire* déterminé ("universel" lorsqu'il s'agit d'une

(8) Ibid., p. 301.

(9) Ibid., p. 301.

(10) Ibid., p. 294.

(11) V. aussi *The Idea of Justice and the Problem of Argument* et *Justice, Law and Argument*.

(11) *Le champ de l'argumentation*, pp. 295-296.

argumentation philosophique) des arguments susceptibles de faire reconnaître la proposition en question comme acceptable par les membres de cet auditoire. En tant qu'elle est essentiellement relative à un auditoire, l'argumentation a comme fin de persuader. Ce qui ne veut pas dire qu'elle n'a qu'une valeur émotive ; il s'agit bien de faire découvrir le bien-fondé de ce qui est proposé, et c'est par là du reste que l'argumentation a une valeur rationnelle (12). Or la théorie générale du discours persuasif, c'est la rhétorique. D'où la qualification de "nouvelle rhétorique" donnée à l'étude systématique des procédés d'argumentation. "L'argumentation philosophique, comme l'argumentation juridique, constituent des applications, à des domaines particuliers, d'une théorie générale de l'argumentation que nous considérons comme une nouvelle rhétorique" (13). C'est bien dans cette ligne que s'inscrivent, outre le *Traité de l'argumentation* déjà cité, et l'ouvrage *Rhétorique et philosophie* qui a posé les premiers jalons, le recueil intitulé *Le champ de l'argumentation* et l'ouvrage de synthèse qui a pour titre *L'empire rhétorique* (14).

Mais quelle méthode suivre pour élaborer une théorie de l'argumentation ? Chaïm Perelman nous indique lui-même qu'il s'est inspiré de Frege. Celui-ci, en vue de construire un système satisfaisant de logique formelle, a étudié la manière dont sont construits les raisonnements des mathématiciens. De façon analogue, la méthode à suivre en vue d'élaborer une théorie de l'argumentation consistera à étudier les formes concrètes d'argumentation qui sont utilisées dans les discussions portant sur les valeurs, sur les règles étiques et juridiques et sur leurs applications. Or en ce domaine, le champ d'investigation le plus favorable est celui de la pratique juridique, parce qu'elle a atteint un degré de précision très élevé et surtout parce qu'elle a élaboré des méthodes permettant d'obtenir un accord sur des décisions à prendre dans des questions où, précisément, la voie démons-

(12) M. Gochet a montré de façon précise comment la position philosophique défendue par C. Perelman "échappe au dilemme du psychologique et de l'émotivisme". V. Paul GOCHET, *La théorie de l'argumentation et la philosophie analytique*. In: *La théorie de l'argumentation, Perspectives et applications*, Louvain, Ed. Nauwelaerts, Paris, Béatrice - Nauwelaerts, 1963, pp. 80-102.

(13) *L'empire rhétorique*, p. 177.

(14) V. aussi *The New Rhetoric and the Humanities*.

trative est inopérante. C'est ainsi que, dans la perspective de la théorie de l'argumentation, la logique juridique prend une importance tout à fait centrale. "Ce qu'il y a de spécifique dans la logique juridique, c'est qu'elle n'est pas une logique de la démonstration formelle, mais une logique de *l'argumentation*, qui utilise non des preuves analytiques, qui sont contraignantes, mais des preuves dialectiques – dans le sens aristotélicien de cette distinction – visant à convaincre ou, du moins, à persuader l'auditoire (le juge en l'occurrence), de façon à l'amener à trancher par sa décision une controverse juridique" (15). On s'explique donc la place qu'ont prise les études sur le raisonnement juridique dans l'œuvre de Chaïm Perelman. Il faut citer ici, outre le recueil *Justice et raison*, dont il a déjà été question, un autre recueil, *Droit, morale et philosophie*, ainsi que *Logique juridique, Nouvelle rhétorique*. Il faut évoquer aussi l'action inspiratrice considérable qu'il a eue sur les travaux de philosophie du droit et de logique juridique, en Belgique et à l'étranger, et le rôle personnel décisif qu'il a joué dans les activités de la section juridique du Centre National de Recherches de Logique et dans la publication des ouvrages qui en ont exposé les travaux.

L'œuvre de Chaïm Perelman est bien celle d'un logicien, mais il a restitué à la logique toute son ampleur, en la concevant comme théorie générale du "logos", comme "l'étude du raisonnement sous toutes ses formes" (16). La logique ainsi entendue devient, ou plus exactement peut-être redevient la discipline philosophique centrale et la théorie de l'argumentation, ou "nouvelle rhétorique", se révèle en être l'armature la plus essentielle. L'argumentation, en effet, ne se limite pas au domaine pratique mais se trouve "au cœur des problèmes théoriques pour celui qui est conscient du rôle que jouent dans nos théories les choix de définitions, de modèles et d'analogies, et, d'une façon plus générale, l'élaboration d'un langage adéquat, adapté au champ de nos investigations" (17). Ainsi s'élabore une doctrine de la raison dans laquelle la priorité est accordée à la raison pratique. On peut dire que la nouvelle rhétorique constitue en fait une réinterpréta-

(15) *Le champ de l'argumentation*, pp. 133-134.

(16) *L'empire rhétorique*, p. 18.

(17) *Ibid.*, p. 22.

tion de la problématique du “logos” dans le sens d’une théorie “pragmatique” de la raison pratique.

Chaïm Perelman a fait bien plus que réhabiliter la rhétorique telle que l’entendait Aristote. Il en a fait l’expression technique d’une vision philosophique d’ensemble et lui a donné un statut théorique à la faveur duquel elle est devenue une des grandes composantes du champ philosophique contemporain. Son œuvre a ouvert des voies nouvelles. Elle vaut non seulement par elle-même mais par tout ce qu’elle a inspiré et par tout ce qu’elle contient à l’état potentiel. Sa fécondité, déjà éprouvée, ne cessera de s’attester.

A travers son œuvre continue à nous parler l’homme qu’il fut et à se dire l’inconditionnalité de son engagement philosophique. Chaïm Perelman a été porté, tout au long de sa vie, par la passion du raisonnable. Pleinement conscient de la précarité de la pensée et de la relativité des opinions, il a sans cesse fait crédit aux possibilités de la raison et a sans cesse été inspiré, dans sa pensée et dans son action, par l’espérance de l’accord. Il fut un vrai philosophe, au sens originaire du terme : il fut un sage. Mais la sagesse, chez lui, venait de plus loin. Il fut bien plus qu’un penseur responsable. Il fut un juste.

Jean Ladrière.

Bibliographie de Chaïm Perelman

On trouvera la liste complète des ouvrages et articles de Chaïm Perelman jusqu’en 1979 dans le numéro spécial d’hommage de la Revue Internationale de Philosophie, mentionné ci-après. Pour la période 1979-1984, on pourra consulter les rapports annuels du CNRC publiés dans “Logique et Analyse”.

Bibliographie de Chaïm Perelman, établie par Lucie OLBRECHTS-TYTECA et Evelyne GRIFFIN-COLLART. Revue Internationale de Philosophie, vol. 23, 1979, n° 127-128, *La Nouvelle Rhétorique, The New Rhetoric, Essais en hommage à Chaïm Perelman*, pp. 325-342.

On se bornera à donner ici la liste des ouvrages de Chaïm Perelman publiés en français et des recueils d’ouvrages publiés dans d’autres langues dont le contenu diffère sensiblement de celui des recueils publiés en français.

- *De l'arbitraire dans la connaissance.*
(Archives de la Société Belge de Philosophie, 1932-33, fasc. 3).
Bruxelles, Lamertin, 1933, 44 p.
- *De la Justice.*
(Université Libre de Bruxelles, Institut de Sociologie Solvay, Actualités Sociales, Nouvelle Série).
Bruxelles, Office de Publicité, 1945, 84 p.
- *Rhétorique et Philosophie. Pour une théorie de l'argumentation en philosophie.*
En collaboration avec L. OLBRECHTS-TYTECA. Préface d'Émile BRÉHIER.
Paris, Presses Universitaires de France, 1952, XII + 161 p.
- *Cours de Logique.*
Trois fascicules, 87, 83 et 78 p.
Liège, Desoer, 1956; Bruxelles, Presses Universitaires de Bruxelles, 1959; 8ème éd., 1965.
- *Traité de l'argumentation. La nouvelle rhétorique.*
En collaboration avec L. OLBRECHTS-TYTECA. (Collection Logos). Paris, Presses Universitaires de France, 1958, 2 vol., 734 p.; 2ème éd., Bruxelles, Éditions de l'Institut de Sociologie, 1970; 3ème éd., Éditions de l'Université de Bruxelles, 1976, 1 vol., 734 p.
- *Justice et raison.*
(Travaux de Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Bruxelles, Bibliothèque de Philosophie, Tome XXV). Bruxelles, Presses Universitaires de Bruxelles, 1963, 256 p.; 2ème éd., 1970.
- *The Idea of Justice and the Problem of Argument.*
Introduction de H.L. HART. Traduction de J. PETRIE. Londres, Routledge and Kegan Paul; New York, Humanities Press; 1963, 212 p.
- *Philosophie morale.*
Bruxelles, Presses Universitaires de Bruxelles, 1967, 2 fascicules, 218 p.; 5ème éd., 1976, 1 vol., 218 p.
- *Justice.*
(Studies in Philosophy, 12).
New York, Random House, 1967, 118 p.
- *Logique et Argumentation.*
Bruxelles, Presses Universitaires de Bruxelles, 1968, 2 parties, 149 p.; 3ème éd., 1974.
- *Éléments d'une théorie de l'argumentation.*
Bruxelles, Presses Universitaires de Bruxelles, 1968, 69 p.
- *Droit, morale et philosophie.*
Préface de Michel VILLEY.
(Bibliothèque de Philosophie du Droit, Vol. VIII).
Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1968, VII + 149 p.; 2ème éd., revue et augmentée, 1976, 205 p.
- *Logique et morale.*
Bruxelles, Presses Universitaires de Bruxelles, 1969, 110 p.

- *Le champ de l'argumentation.*
(Travaux de la Faculté de Philosophie et Lettres, XLIII).
Bruxelles, Presses Universitaires de Bruxelles, 1970, 408 p.
- *Morale, Diritto e Filosofia.*
Traduction de P. NEGRO.
Napoli, Guida, 1973, 340 p.
- *Logique juridique. Nouvelle rhétorique.*
Paris, Dalloz, 1976, 193 p.
- *L'empire rhétorique. Rhétorique et argumentation.*
(Collection "Pour Demain").
Paris, Librairie Philosophique J. Vrin, 1977, 196 p.
- *The New Rhetoric and the Humanities.*
Essays on rhetoric and its applications.
Introduction de Harold ZYSKIND.
(Synthese Library, 140).
Dordrecht, Reidel, 1979, XXIII + 174 p.
- *Justice, Law and Argument. Essays on moral and legal reasoning.*
Introduction de Harold J. BERMAN.
(Synthese Library, 142).
Dordrecht, Reidel, 1980, XIII + 181p.
- *Introduction historique à la philosophie morale.*
Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1980, 211 p.